



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 13 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 10.021

Arrondissement de MELUN

Télécopie 0164.42.83.10

Téléphone 01.64.42.83.00

Interdisant le stationnement dans la rue de Vignolles, côté pair, le dimanche 20 juin 2010 de 6 H 00 à 20 H 00, lors de la brocante organisée par la F.N.A.C.A. – Comité du canton de Tournan-en-Brie

Le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code la Route,
- **VU** la demande formulée par Monsieur Jean-Claude OMNES, Président de la F.N.A.C.A. Comité du canton de Tournan-en-Brie, d'interdire le stationnement dans la rue de Vignolles - côté pair uniquement - de 6 H 00 à 20 H 00, pendant toute la durée de la brocante, le **dimanche 20 juin 2010**,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour faciliter la circulation lors de cette manifestation, d'interdire le stationnement rue de Vignolles, uniquement côté pair.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit rue de Vignolles - côté pair - **le dimanche 20 juin 2010 de 6 H 00 à 20 H 00.**

ARTICLE 2 – La signalisation sera modifiée en conséquence par les organisateurs de la brocante conformément au Code de la Route,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Pontault-Combault,
- Monsieur le Major commandant le Centre de Secours de Tournan-en-Brie
- Monsieur le Président de la F.N.A.C.A – Comité du canton de Tournan-en-Brie
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 mars 2010

Jean-Paul GARCIA

**Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
Conseiller Général**